

Assurance-assistance aux personnes et aux véhicules

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie :

P&V Assurances, dont P&V est une marque
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE - BELGIQUE - BNB N° 58

Produit :

P&V Assistance Déplacement

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance comprenant (a) une assistance aux personnes (entre autres, frais médicaux, rapatriement et prolongation de séjour) valable dans le monde entier. Vous pouvez également compléter cette assistance par (b) une assistance au(x) véhicule(s) assuré(s) et aux occupants, valable en Belgique, dans les autres pays européens et pays du pourtour méditerranéen.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **(a) Avec l'assistance aux personnes, sont notamment couverts :**
 - les frais d'hospitalisation à l'étranger ;
 - le rapatriement pour motifs médicaux ;
 - le rapatriement à la suite du décès en Belgique d'un parent (conjoint, ascendant, descendant, collatéral) ou d'une personne vivant habituellement au foyer de l'assuré ;
 - le rapatriement de la dépouille mortelle, à la suite du décès de l'assuré à l'étranger ;
 - les frais de prolongation du séjour de l'assuré à l'étranger, à la suite d'un problème médical ;
 - les frais de recherche et de sauvetage de l'assuré ;
- ✓ **(b) Dans l'assistance au(x) véhicule(s) et aux occupants :**

En cas d'accident, (tentative de) vol et panne (y compris crevaison, erreur de carburant et problème de clé) du véhicule assuré, sont notamment couverts :

 - le dépannage ;
 - le remorquage jusqu'au garage le plus proche ;
 - le transport des occupants au domicile en Belgique ;
 - la poursuite du voyage ;
 - les frais d'hébergement ;
 - le véhicule de remplacement ;
 - le chauffeur de remplacement ;
 - l'envoi de pièces de rechange.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Exclusions communes à toutes les garanties, notamment :**
 - Les assurés qui n'ont pas leur résidence principale en Belgique ;
 - Tout type d'événements et cas de force majeure rendant l'exécution des prestations impossible, tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.
- ✗ **(a) Dans l'assistance aux personnes, notamment :**
 - Les frais médicaux : planifiés, non-urgents, exposés en Belgique ou non pris en charge par la sécurité sociale.
 - En cas de décès : les frais de cérémonie, de convoi, d'inhumation ou de crémation ;
 - Le rapatriement suite à l'hospitalisation d'un proche en Belgique ;
- ✗ **(b) Dans l'assistance au(x) véhicule(s) et aux occupants, notamment :**

Toutes les prestations autres que celles mentionnées sous le titre 'qu'est-ce qui est assuré', comme entre autres :

 - les frais de réparation du véhicule ;
 - les frais de péage, de carburant et amendes ;
 - le prix des pièces de rechange.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Restrictions communes à toutes les garanties :

- Les prestations non sollicitées au moment des faits ou refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de P&V Assistance ;
- Les déplacements d'une durée supérieure à 3 mois ;
- Les frais d'hôtel pris en charge sont limités à 70 EUR/nuit/personne, maximum 5 nuits ;

! (a) Dans l'assistance aux personnes :

- L'intervention pour les frais médicaux est limitée à 50.000 EUR par assuré ;
- Les frais de recherche et de sauvetage sont limités à 15.000 EUR, moyennant accord préalable de P&V Assistance ;

! (b) Dans l'assistance au(x) véhicule(s) et aux occupants :

- Les frais de dépannage et remorquage sont limités à 250 EUR en Belgique et 400 EUR à l'étranger ;
- Pour le véhicule de remplacement :
 - Le conducteur doit avoir au moins 21 ans et être titulaire du permis depuis au moins 1 an ;
 - Durée : en cas de panne ou d'accident, max 5 jours en Belgique et max 10 jours à l'étranger ; en cas de vol du véhicule, max 10 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ (a) Assistance aux personnes : le monde entier ;
- ✓ (b) Pour l'assistance au(x) véhicule(s) et aux occupants : dans tous les pays d'Europe et du pourtour méditerranéen ;



Quelles sont mes obligations ?

- Au début du contrat :

A la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer ;

- Pendant la durée du contrat :

Vous devez nous signaler toute modification survenant pendant la durée du contrat susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable des risques ;

- En cas de sinistre :

- Vous devez nous déclarer le sinistre et ses circonstances dès que possible et dans tous les cas dans le délai fixé dans les conditions générales ;
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.